

<https://pierre-alainmillet.fr/Yallah-Gaza-avec-Gilles-Devers-Une-bataille-juridique-qui>



Yallah Gaza avec Gilles Devers. Une bataille juridique qui marque des points !

- Rencontres -



Date de mise en ligne : lundi 15 avril 2024

Copyright © Blog Vénissien de Pierre-Alain Millet - Tous droits réservés

C'est la deuxième séance à Vénissieux de ce film choc de 2023, qui nous montre un peuple gazoui vivant malgré les guerres successives, des danseurs, la plage, une jeunesse résiliente qui veut construire. On se demande où ils en sont dans le génocide en cours, où est cette jeune fille de 13 ans qui veut porter plainte devant la cour internationale de justice. Un ciné-débat avec toujours beaucoup de public, et un débat riche avec le cinéaste et l'avocat.



les danseurs présents comme un fil conducteur dans Yallah Gaza

pour les soutenir 1- Mohamed Saqer <https://gofund.me/fcf010f2> 2- Mohamel Alaloul <https://gofund.me/fd4e655b>

Je suis revenu pour cette deuxième séance, pour écouter Gilles Devers, et c'était utile !

Premier point, le droit international n'est pas inefficace, contrairement à ce que disent certains, notamment les grandes ONG financées par les USA. Comme pour le droit du travail ou le droit des femmes, l'utilisation du droit par les opprimés est difficile, mais elle donne des résultats. Ainsi, la Palestine est reconnue comme un état à la cour pénale internationale, et cela a été une bataille longue, mais c'est un atout aujourd'hui dans la bataille pour faire condamner Israël pour génocide.

Le droit n'empêche pas la lutte, au contraire ! C'est vrai pour les luttes sociales comme pour les luttes anticolonialistes. L'OLP avait su dans les années 60-70 utiliser à la fois la lutte armée et le droit pour arriver à faire reconnaître la Palestine comme un acteur international. Et malheureusement, l'autorité palestinienne est désormais enfermée dans sa dépendance aux financements occidentaux et a abandonné à la fois la lutte armée et la lutte dans le droit. Gilles Devers nous alerte ainsi, si l'état palestinien décidait de rejoindre les actions en justice portées par des avocats et des citoyens, cela leur donnerait beaucoup plus de forces.

Et il est clair aussi sur l'anomalie médiatique française qui interdit tout point de vue critique d'Israël. Mais si on peut avoir le sentiment que quelques soient les crimes d'Israël, la justice internationale ne bougera pas, c'est parcequ'on ne regarde que les médias occidentaux, qui, notamment en France, construisent un méga-mensonge quotidiennement. En Tunisie, sur

l'imposant palais de justice, il y a une immense banderole qui dénonce les crimes contre les palestiniens avec la photo de Macron plein de sang. Evidemment, aucun média français n'en parle !

La plainte conduite par Gille Devers à la CPI a été déposée avec des centaines d'avocats à titre individuel. Mais depuis, ce sont plus de 15 barreaux de pays entier qui l'ont rejoint, c'est à dire l'institution qui regroupe tous les avocats de ces pays, et quand on parle de l'Inde, cela représente des centaines de milliers d'avocats.

J'ai interrogé Gilles Devers sur l'utilité d'agir auprès de la CPI, une cour créée par les puissances occidentales pour attaquer tous les dirigeants qui n'acceptent pas leur domination. Il répond clairement que la CPI n'est pas sa juridiction préférée, mais que c'est une cour où on peut prendre les puissances occidentales à leur propre jeu. On peut ainsi utiliser la jurisprudence de la cour contre Gbagbo, Milosevic ou plus récemment Poutine, pour s'en servir contre Netanyahu ! Et Gilles Devers est confiant, considérant possible d'avoir un mandat d'arrêt contre lui !

C'est effectivement une source d'optimisme (article ci-dessous) qui repose sur le constat d'un véritable basculement du monde. Les anciennes puissances coloniales qui croyaient diriger le monde depuis la chute de l'URSS réalisent que la majorité des pays commencent à leur refuser cette domination, et si les institutions internationales n'étaient il y a 30 ans que les représentants du G7, elles sont aujourd'hui largement marquées par les pays du sud, comme l'Afrique du sud et son action à la cour internationale de justice qui a permis une première décision contre Israël.

Dans tous les conflits actuels, Palestine, Congo, Ukraine, Yemen.. c'est ce basculement du monde qui annonce la fin de la domination occidentale qui apparaît et qui permet de dire « les peuples ont le pouvoir » ! Et quand Israël recherche l'escalade en bombardant une ambassade iranienne, cela ne fait qu'éclairer encore plus fracture entre le clan de l'OTAN et le reste du monde.

C'est pourquoi l'action solidaire est aujourd'hui essentielle pour élargir toujours plus le soutien à la Palestine. Les danseurs présents dans le film organisent des collectes pour les aider, et notamment pour leur permettre de survivre en sortant de Rafah vers l'Egypte. Voici les liens pour verser

1- Mohamed Saqer <https://gofund.me/fcf010f2> 2- Mohamel Alaloul <https://gofund.me/fd4e655b>

[<https://pierre-alainmillet.fr/local/cache-vignettes/L400xH400/la-haye-1-8f9a6.jpg>]

Plainte contre l'entité sioniste devant la CPI : L'avocat français Gilles Devers optimiste

L'avocat français Gilles Devers a exprimé, lundi à Alger, sa « satisfaction » quant à l'état d'avancement de la plainte pour génocide contre l'entité sioniste déposée devant la Cour pénale internationale (CPI) par un collectif d'avocats issus de plusieurs pays, soulignant que jamais une action judiciaire en faveur de la Palestine n'a si bien marché devant cette institution judiciaire internationale.

Maître Devers a rappelé qu'une plainte collective a été déposée, le 9 novembre dernier, par la société civile appuyée par un collectif de plus 300 avocats du monde entier devant la Cour pénale internationale (CPI) à La Haye au

Pays-Bas. « Quand on a déposé plainte le 9 novembre, même avec beaucoup d'optimisme, on imaginait pas être autant avancés. Il n'y a jamais eu de dossier sur la Palestine qui a aussi bien avancé devant la CPI », a affirmé Gilles Devers lors d'une conférence de presse organisée par le Forum El Moudjahid. Il a précisé que les motifs de cette action étaient motivés par « les crimes de l'entité sioniste à Ghaza et en Cisjordanie occupée ».

Selon lui, ce qui se passe à Ghaza est un véritable génocide. « L'absence d'eau, de nourriture, de soins et de l'électricité, le transfert de population sous la contrainte armée, tous ces éléments montrent que les Palestiniens n'ont plus de place sur leur terre », a-t-il poursuivi. Maître Devers a expliqué que « les avocats ont explicitement demandé à la Cour pénale internationale de se concentrer sur ce génocide ». Il a ajouté que les avocats ont souligné à la CPI que si cette dernière ne se prononçait pas, elle perdrait définitivement sa crédibilité. « La prochaine étape se déroulera le mois prochain, avec l'organisation d'une réunion avec les victimes », a-t-il déclaré. « Notre défi majeur est de mettre en place les moyens pour mener l'enquête avec une telle proportion de victimes et de personnes déplacées » a-t-il noté. Dans ce sillage, il a indiqué que les avocats et la société civile sont en train de monter un dossier avec des preuves et des témoignages pour cette plainte.

L'avocat au Barreau de Lyon a dit espérer que la plainte, déposée par le collectif d'avocats, dont il est l'initiateur, aboutisse à l'émission de mandats d'arrêt à l'encontre des responsables sionistes pour crime de génocide contre le peuple palestinien. Concernant les preuves, l'avocat français a souligné que le Procureur de la CPI s'est déplacé dans des pays autour de la Palestine pour entendre des personnes ayant vécu l'agression sioniste, tandis qu'un travail matériel sur la documentation a été fait par les avocats à partir des administrations de l'ONU qui livrent tous les jours une masse de documentation sur le génocide sioniste.

« Pour ce qui est de l'enquête elle-même, il y avait trois objectifs, à savoir ouvrir les yeux du monde entier sur le fait que ce n'était pas un crime de plus mais une volonté de commettre un génocide contre les Palestiniens, ouvrir une enquête immédiate et l'émission de mandats d'arrêt contre les responsables » sionistes, a-t-il souligné. Néanmoins, il a assuré que le plus important était « le retour de la Palestine dans le droit international ». Il a rappelé, à ce titre, qu'un arrêt de la CPI a reconnu, le 5 février 2021, que la Palestine était considérée comme étant un Etat à part entière qui a une compétence souveraine sur la Cisjordanie, Ghaza et El Qods-Est. De son côté, Maître Fatima Benbraham, avocate et chercheuse en droit de l'histoire, a souligné que la cause palestinienne a ouvert énormément de voies et de solutions quelles soient d'ordre juridique ou politique. « Aujourd'hui, la Palestine est un territoire que l'entité sioniste veut annexer en forçant sa population à l'exil et en commettant un nettoyage ethnique », a-t-elle soutenu. Kenza Hamai /APS